

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,  
**11 francs** pour trois mois,  
**21 francs** pour six mois,  
**40 francs** pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

## ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQ-QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 7 août 1848.

M. Lamennais est monté à la tribune samedi pour revendiquer encore une fois la responsabilité de l'article qui a motivé la saisie du *Peuple Constituant* et amené des poursuites contre le gérant du journal, tout-à-fait étranger à cet article. C'est là une noble susceptibilité, et cette insistance témoigne de l'esprit de justice de celui qui la montre.

Il serait bien temps d'en finir avec les fictions qui blessent l'équité, qui sont contraires à la raison, de mettre en harmonie les termes de la loi faite par les hommes et le principe de la responsabilité personnelle qui est antérieur à toute loi, qui est inné au cœur de tout honnête homme.

On ne saurait nier la nécessité de consacrer l'inviolabilité des représentants du peuple, et surtout la nécessité de la respecter. Il ne faut pas que les partis puissent venir, au gré de leurs passions, dans leurs jours de fougue, d'entraînement, rejeter hors de l'Assemblée ceux que la nation y a envoyés pour discuter ses intérêts, élaborer ses lois, les trainer en prison, relever pour eux l'échafaud. Il importait d'écrire l'inviolabilité dans la loi pour empêcher les partis de se décimer, de s'écarter tour à tour, suivant que change le vent de la popularité, que mugissent ou se taisent les flots de la multitude; il importe par-dessus tout qu'elle ne soit pas un vain mot; mais à cet égard, on ne saurait se faire d'illusion; le principe de l'inviolabilité ne sera jamais maintenu que dans les jours de calme. Lorsque les luttes de la tribune seront le reflet des luttes de la place publique, que les orateurs de l'Assemblée donneront l'impulsion aux orateurs en plein vent, ou la recevront d'eux, que les passions seront en mouvement, l'inviolabilité ne sera malheureusement que dans la loi, à laquelle les faits donneront un démenti; nous verrons se reproduire la scène de Manuel, si nous sommes assez heureux pour ne pas revoir les scènes de la Convention.

Que l'inviolabilité soit donc écrite dans la loi, comme un principe, comme une protestation contre la violence, comme une garantie de la liberté de l'orateur et de l'écrivain; qu'elle soit entière, qu'elle soit complète, nous en reconnaissons la nécessité. Toutefois il y a une distinction importante à faire sur l'usage de l'inviolabilité; que le représentant en réclame le bénéfice, s'abrite derrière elle lorsqu'on voudra le poursuivre pour ses écrits, nous n'avons rien à dire, parce qu'il faut par-dessus tout assurer à la représentation nationale l'indépendance sans laquelle nulle assemblée ne peut délibérer; mais quand un écrivain viendra réclamer la responsabilité d'un article poursuivi dans son journal; quand il viendra dire : C'est à moi de comparaître devant le jury, c'est moi que l'on doit juger, absoudre ou condamner; celui que l'on met en cause est étranger à la rédaction de l'écrit, il ne l'a pas lu; en rejeter sur lui les conséquences, c'est manquer aux règles d'une stricte justice; quand le représentant vient dire cela, l'inviolabilité ne saurait être maintenue à son égard, on ne peut pas le protéger malgré lui.

M. Lamennais avait donc raison d'invoquer la justice pour demander que les poursuites fussent dirigées contre lui, et que le gérant du *Peuple Constituant* fût renvoyé de la plainte. Nous regrettons que l'Assemblée n'ait pas compris tout ce qu'il y avait de grandeur dans cette demande. On l'a repoussée par une fin de non-recevoir, on s'est retranché dans une question de forme. Sans doute il n'appartient pas à l'Assemblée de commander aux tribunaux, de leur tracer la marche à suivre; elle

écrit cela dans les lois et ne peut pas intervenir directement; mais elle pouvait, par la prise en considération de la demande de M. Lamennais, donner un avertissement à M. le ministre de la justice. C'est à elle à veiller, à maintenir la vérité dans l'exécution des lois, à briser les fictions qui, pour être parfaitement légales, n'en choquent pas moins le bon sens.

Un violent tumulte a encore éclaté samedi à l'Assemblée Nationale. M. Ledru-Rollin a demandé qu'on fixât le jour où lui et ses collègues, accusés par le rapport de la commission d'enquête, pourraient donner des explications sur les faits qu'on leur reproche. M. Caussidière est venu répéter qu'en passant dans la rue Saint-Honoré, il avait entendu dire derrière lui : Voilà Caussidière, le brigand ! Des représentants ne peuvent pas rester sous le coup d'ineulpations qui flétrissent leur conduite, incontinent leurs intentions, il faut qu'ils se justifient, qu'ils fassent connaître la vérité.

M. Odilon-Barrot défendra le rapport; il a promis de le faire avec impartialité, mais c'est par l'impartialité qu'il eût fallu commencer. Quand on accepte le rôle de juge d'instruction, et qu'on doit le remplir devant la France inquiète, agitée, il faut s'élever à la hauteur du mandat qu'on a reçu. L'impartialité dans la discussion détruira-t-elle l'effet produit par le rapport? Fera-t-elle qu'on ait entendu les hommes avant de les accuser, qu'on leur ait donné communication des charges vraies ou fausses qui pesaient sur eux, qu'on leur ait fourni l'occasion de les repousser, ou qu'on ait acquis le droit de les accueillir? Le mal qui est fait sera-t-il réparé?

Nous l'avons dit hier, nous voulons que la vérité se fasse jour; qu'il ne reste aucun doute sur les hommes innocents ou coupables, qui ont figuré dans les événements de Mai et de Juin; mais nous voyons avec une profonde douleur l'Assemblée Nationale entrer dans une voie fatale à l'extrémité de laquelle il n'y a que dissensions, s'il n'y a pas encore une fois guerre civile.

La réaction marche; elle veut rendre la République impossible et la briser; les ambitieux de l'opposition dynastique préparent le retour de la monarchie qui ne s'effectuerait qu'à travers des flots de sang. La représentation nationale peut d'un vote détruire toutes ces coupables espérances; elle le peut, elle le doit, si elle veut éviter à la France les malheurs qui la menacent.

La discussion de la loi sur le jury a commencé. L'Assemblée Nationale a adopté le principe du droit universel, inauguré par la révolution de Février. Tous les citoyens français sont jurés, sauf les cas d'exceptions qui seront prévus. L'institution du jury est un grand instrument d'éducation nationale, et si l'épreuve que nous allons faire de cette institution, complètement démocratisée, réussit, l'application du jury aux matières correctionnelles et ensuite aux matières civiles suivra naturellement et ne rencontrera pas de résistances. Les principes étant admis, la discussion de l'Assemblée Nationale a dû se concentrer sur les exceptions proposées.

D'après l'article 5 de la loi, toute personne ayant subi une condamnation de six mois serait exclue de la liste du jury; il en résulte que les écrivains condamnés pour délit de presse, seraient frappés d'incapacité; or, avec une telle loi, il y a très certainement à l'Assemblée plus de cinquante membres qui devraient être rayés des listes; ce fait seul démontre qu'il ne faut pas songer à baser l'incapacité sur des condamnations po-

litiques; la conscience publique s'y refuse. Nous savons bien que sous une République les attaques contre le gouvernement sont plus graves que sous une monarchie; car la République est le gouvernement de tous et elle donne à tous les moyens légaux d'arriver pacifiquement au triomphe de ses opinions; pourtant, quelle que soit la vérité de cette considération, il ne faut pas trop réduire la part de la liberté et se laisser aller à des pénalités qui répugnent à nos mœurs politiques et tendraient à opprimer la libre discussion des lois et des gouvernements.

Le *Courrier de Lyon*, en rapportant la mesure législative de la Convention Nationale qui décréta la peine de mort contre tout individu qui proposerait le partage des biens ou toute autre projet subversif des propriétés territoriales, commerciales ou industrielles, paraît étonné que ce décret conservateur de toute société ait pu être présenté par Barrère, lui qui, au dire du *Courrier*, a présidé au jugement de Louis XVI.

Le *Courrier* se trompe. Les représentants du peuple qui eurent l'honneur de présider ce grand acte de justice nationale furent les citoyens Fermon, du 26 au 27 décembre 1792; Treilhaut, du 28 décembre au 10 janvier 1793, et enfin Vergniaud, du 11 janvier 1793, jusqu'au dénouement de ce mémorable procès.

A ce décret proposé par Barrère, il n'est peut-être pas sans intérêt, par le temps qui court, d'ajouter celui qui fut proposé par Danton dans la séance de la Convention Nationale du 21 septembre 1792. Le *Courrier de Lyon* pourra se convaincre que cette Assemblée à jamais illustre a, par ses travaux législatifs, jeté les bases inébranlables de toute société; les conservateurs peuvent puiser dans ses actes tous les éléments d'ordre et de sécurité, et les désorganiseurs de nos jours, la condamnation de leurs utopies sociales. Un mot de cette Assemblée de géants suffit à cette époque pour les faire taire et les réduire au néant.

Danton s'exprimait ainsi : « D'excellents citoyens ont paru présumer que les amis de la liberté pourraient nuire à l'ordre social, en exagérant leurs principes. Eh bien ! confondons toutes les idées de désorganisation : déclarez que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles, seront éternellement maintenues. (Applaudissements répétés.) »

« Posez aujourd'hui, en représentants dignes du peuple, posez ces grandes bases, et après les avoir posées, levez votre séance, vous aurez assez fait pour le peuple. » (Vifs applaudissements.)

Le citoyen Cambon demanda, par amendement à la proposition de Danton, que la Convention nationale déclarât qu'il ne serait rien proposé qui pût porter atteinte aux propriétés immobilières et industrielles.

Nous formons un pacte social, répondit le citoyen Lasource, et chacun, en entrant dans la société, y apporte ses propriétés individuelles, territoriales ou industrielles.

Ces propriétés sont donc sacrées, à moins que la nation elle-même ne dispose d'une propriété de quelques individus coupables du crime de lèse-nation. Telles sont les propriétés des émigrés, mais jusque là il n'est point de propriété qui ne soit sous la sauvegarde, sous la protection spéciale de la loi; et se borner à une déclaration, ce serait subvertir tous les principes, ce serait dire que nous ne proposerons jamais que le brigand puisse enlever la bourse d'un citoyen et que nous ne l'arrêterons pas. Or, je soutiens que cette déclaration serait

## FEUILLETON DU CENSEUR. — 7 AOUT 1848.

## LES DEUX ORPHELINES.

(Suite. — Voir le Censeur des 3 et 6.)

## III.

Mlle de Launay, le lendemain de son arrivée, était installée au château. Le premier soin de Mme de Montaley fut de congédier tous les gens qui composaient sa maison et de les remplacer par un vieux serviteur créole. Bénédicte, qui avait vu naître Suzanne, l'aimait comme si elle eût été sa fille, et il l'avait quittée le jour seulement où elle était entrée dans le pensionnat de Mme Bourgoing.

L'étonnement de Suzanne à l'apparition du fidèle compagnon de ses jeunes années fut aussi grand que sa joie. Puis bientôt elle se prit à réfléchir aux réformes diverses que sa présence avait amenées au château et aux précautions mystérieuses dont elle était l'objet. Une pensée qui la fit frissonner traversa son esprit. Elle crut entrevoir le projet de Geneviève; mais elle repoussa aussitôt le soupçon qu'elle avait accueilli dans un moment de fièvre. Cent fois elle résolut d'interroger son amie sur le dessein qu'elle avait formé, et retenue toujours par une crainte vague, elle garda le silence.

Enfin, elle s'arma un jour de courage et se rendit chez Mme de Montaley, bien décidée à provoquer une explication qu'il ne lui était pas possible d'ajourner davantage.

Geneviève la voyant agitée et toute tremblante, lui demanda du ton de l'inquiétude la plus grande quel nouveau chagrin était venu fondre sur elle.

Mlle de Launay s'assit, et lui prenant la main convulsivement : — Ton amitié a conçu, lui dit-elle, un projet dans l'intérêt de mon honneur; quel est-il? N'est-il pas temps enfin que je le connaisse?

Mme de Montaley, à cette question, releva vivement la tête; une subite rougeur colora ses joues, un trouble involontaire se peignit sur son visage.

Elle entra ouvrit la bouche; Suzanne ne la laissa pas répondre.

— Je comprends tout, reprit-elle d'une voix affaiblie par son émotion; tu as renvoyé tous tes gens parce que leurs regards indiscrets auraient

deviné ce que tu as résolu de dérober au monde, et tu as appelé Bénédicte auprès de toi parce que tu comptes sur lui pour mettre ton dessein à exécution.

— C'est vrai, répondit froidement Geneviève.

— Ainsi, je ne m'étais pas trompée, continua Suzanne en quittant avec effroi le canapé où elle était assise, tu veux faire disparaître mon enfant!

— Que dis-tu? interrompit Mme de Montaley en ramenant de force son amie auprès d'elle; quoi! tu m'as supposée capable de commettre une telle infamie? Oh! Suzanne! Suzanne!

Elle n'acheva pas sa phrase, mais ses regards, où se lisait un tendre reproche, la traduisaient plus eloquemment que n'eût fait sa bouche.

— Geneviève, murmura Mlle de Launay, je t'ai offensée par de criminels soupçons, j'ai méconnu ta noblesse et ta loyauté; mais tout ce que j'ai vu... mais le silence dans lequel tu t'es renfermée jusqu'ici... Oh! mon amie, oh! ma sœur, pardonne-moi! pardonne-moi! oh! dis-moi que tu me pardonnes!

Mme de Montaley lui tendit la main.

— Et maintenant, dit-elle après quelques instants de silence, apprends enfin ce que m'a inspiré ma tendresse pour toi. Dieu ne m'a pas destinée à être mère; Suzanne, toi, tu ne peux avouer ton enfant sans te perdre. Eh bien! je veux devenir la mère de ton enfant!

Un nuage de feu s'étendit sur les yeux de Mlle de Launay, elle tressaillit.

— Non, non, Geneviève, répondit-elle, non, je n'accepte point ton sacrifice; non, je ne consentirai point à ce que tu abuses de la confiance de ton mari pour cacher ma honte. Je refuse ce que tu me proposes; j'ai failli et j'expierai ma faute.

— Voyons, calme-toi, Suzanne, réfléchis.

— Non, non, c'est impossible, interrompit Suzanne.

— Et s'il était trop tard pour défaire ce que j'ai fait? si la lettre dans laquelle j'annonce à mon mari qu'il sera bientôt père lui était déjà parvenue?

— Eh bien! je lui écrirais que tu l'as trompé pour me sauver du déshonneur!

— Pauvre insensée, reprit Mme de Montaley, songes-tu à ce que tu veux faire? en as-tu calculé les suites? ne sais-tu pas quel stigmate d'infamie le monde cloue au front de celle qui a souillé sa pureté virginale? Mais tu veux donc que chacun se détourne de toi et dise en te désignant : C'est une fille perdue!

— J'ai commis une faute, répondit énergiquement Suzanne, et je ne veux pas la racheter par une infamie! On dira de moi que je suis une fille perdue, mais du moins on ne dira pas que je suis une mauvaise mère! Geneviève, je ne veux pas abandonner mon enfant!

— Mais ne trouvera-t-il pas dans mon affection, dans ma tendresse, la tendresse et l'affection que tu lui eusses portées? Mon amitié pour toi, qui ne s'est jamais démentie, n'est-elle pas une garantie de ce que je serai pour ton enfant?

— Je comprends tout ce que ton dévouement a de grandeur, de noblesse. Geneviève, et je t'admire; mais n'insiste pas davantage, car jamais je ne consentirai à abandonner mon enfant!

— Eh qui te parle de l'en séparer, interrompit Mme de Montaley; à partir de ce moment, tu ne me quitteras plus, tu vivras près de moi, près de lui, tu le verras à chaque heure du jour, il grandira sous tes yeux, il sera ton enfant et le mien tout à la fois.

— Et je ne pourrai point me dire sa mère! Oh! mille fois la honte, Geneviève, mille fois plutôt la honte qu'un pareil supplice!

— Si la honte ne devait retomber que sur toi, interrompit Mme de Montaley, je n'ajouterais pas un seul mot à ce que tu viens de me répondre; mais elle l'atteindra, lui, pauvre innocent! elle s'attachera à lui dès le berceau, elle le poursuivra dans toute son existence; encore une fois, c'est pour ton enfant que je t'implore, Suzanne, pour ton enfant qui n'aura pas de nom, et qui, plus tard, viendra te demander comment se nommait son père.

Mlle de Launay jeta un cri terrible.

— Ce nom que Dieu lui refuse, continua Geneviève avec entraînement, je le lui donne, moi; ce père qu'il n'aurait jamais connu, je le lui donne encore; fortune, non honorable, famille, avenir, je lui offre tout, et cependant ce n'est pas de moi qu'il tiendra le jour! C'est son bonheur futur que je mets à tes pieds, repousse-le et condamne sa vie au malheur et à la honte, libre à toi; mais auparavant songe encore une fois, Suzanne, que le premier devoir d'une mère est de se sacrifier pour son enfant!

Mme de Montaley sortit alors sans attendre la réponse de Suzanne, la laissant sous le coup de la plus violente douleur.

ALPH. BROU.

(La suite à un prochain numéro.)

déshonorante pour une Convention nationale qui ne doit voir que les principes et les lois. J'appuie donc de toutes mes forces la proposition de Danton.... Enfin, sur la déclaration d'un autre membre, la Convention nationale déclare que les personnes et les propriétés sont sous la sauvegarde de la nation.

### ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Les élections municipales de Lyon ont eu lieu hier; elles sont complètes dans huit sections.

Trois sections, celle de Perrache, celle de l'Ancienne-Ville et celle du Lycée, auront à procéder demain mardi à un second et dernier tour de scrutin; à ce second tour la majorité relative suffit.

Nous engageons les citoyens de la section de Perrache à porter leurs voix sur M. Régnier qui, déjà conseiller municipal, en avait réuni un très grand nombre au premier tour. Comme homme politique, comme industriel qui connaît parfaitement les besoins de son quartier, M. Régnier sera un très bon choix.

A la section de l'Ancienne-Ville nous avons indiqué M. Raton, les électeurs doivent continuer à le porter.

Au Lycée, nous engageons les républicains à se porter sur M. Levrat-Perrotton.

1<sup>re</sup> Section. — PERRACHE. — 4,282 votants.

MM. Fraisse, 4,148; Bonnardel, 2,481; Loyson, 2,287.

Mardi, ballottage pour le 4<sup>e</sup> conseiller.

2<sup>e</sup> Section. — LYCÉE. — 1,607 votants.

MM. Ducarre, 1,029; Piatton, 4,005; Fayolle, 868.

Mardi, ballottage pour le 4<sup>e</sup> conseiller.

3<sup>e</sup> Section. — HOTEL-DIEU. — 3,293 votants.

MM. Brossette, 1,855; D. Laforest, 4,797; Reveil, 4,751; Bernard, 4,717.

4<sup>e</sup> Section. — JARDIN-DES-PLANTES. — 5,548 votants.

MM. E. Laforest, 4,801; Saunier, 4,746; Métra, 4,800; Grinand, 4,700.

5<sup>e</sup> Section. — ORLÉANS. — 1,019 votants.

MM. Pailleron, 871; Hodioux, 712; Pittiot-Colletta, 711; Bruyn, 674.

6<sup>e</sup> Section. — HALLE-AUX-BLÉS. — 1,152 votants.

MM. Vachez, 951; Ricard, 941; Bruno-Faure, 744; Prunelle, 629.

7<sup>e</sup> Section. — ANCIENNE-VILLE. — 5,345 votants.

MM. Edant, 4,939; Brevard, 1,936; Chavent, 4,852.

Mardi, ballottage pour le 4<sup>e</sup> conseiller.

8<sup>e</sup> Section. — HOTEL-DE-VILLE. — 1,286 votants.

MM. Pain, 1256; Bouchardy, 1241; Ivan-Monnier, 1111; Faure-Péclot, 699.

9<sup>e</sup> Section. — PIERRE-SCIZE. — 2,431 votants.

MM. Morellet, 1527; Morlon, 1502; Noailly, 1278; Bacot, 1253.

10<sup>e</sup> Section. — SAINT-CLAIR. — 3,225 votants.

MM. Grillet, 2,419; Chaboud, 1,696; Peyronnet, 1,678.

11<sup>e</sup> Section. — BELLECOUR. — 1,284 votants.

MM. Valois, 972; Seriziat, 925; Prost, 896.

### Paris, le 5 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il est toujours fortement question à l'Assemblée Nationale et dans les conseils du gouvernement de l'intervention en Italie. On ne sait encore rien de positif sur les projets résolus par le président du conseil d'accord avec le ministère. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'intervention n'est nullement repoussée par le gouvernement, qui n'en fait, dit-on, qu'une question de temps et d'opportunité. De grands mouvements de troupes ont lieu; mais il ne faudrait pas conclure de là à une intervention immédiate. Des négociations sont entamées; elles ne paraissent pas susceptibles de recevoir une solution avant quelques jours, en dépit de l'urgence qui résulte des événements eux-mêmes.

M. A. Ricci, chargé par le cabinet de Turin d'une mission spéciale près le gouvernement français, n'a pas encore quitté Paris. Il a eu plusieurs entrevues avec le général Cavaignac, président du conseil, et le ministre des affaires étrangères.

Un des résultats certains des conférences de l'envoyé de Turin avec le pouvoir exécutif, paraît être l'ordre donné de renforcer l'armée des Alpes et de la concentrer sur l'extrême frontière de la France pour être prête à toute éventualité.

On s'efforce de présenter la position des Italiens comme loin d'être désespérée; la guerre de l'indépendance en serait pour eux au point où la plaçait, il y a quelques mois, l'expulsion des Autrichiens de la capitale de la Lombardie. Charles-Albert et ses troupes, appuyées contre Milan, peuvent encore faire un suprême effort, repousser au delà de l'Adda les Autrichiens, enhardis par une série de succès dus à une grande supériorité numérique de troupes; telle est la position dans laquelle on représente la guerre italienne, nous doutons fort que la situation soit aussi bonne, mais après tout le gouvernement français ne peut statuer que sur les renseignements officiels qu'on lui donne.

On affirme que si l'armée des Alpes était appelée à entrer en Italie, le commandement en chef en serait donné au général Lamoricière.

L'intervention directe et immédiate n'est donc pas encore décidée; elle ne saurait l'être d'ailleurs avant d'être provoquée par Charles-Albert, qui, directeur suprême de la guerre, est d'abord le premier intéressé à solliciter les secours de la France, et seul est à même de connaître ses ressources et celles que peuvent lui fournir les diverses contrées qui, comme la Lombardie, ont résolu de secourir le joug de l'Autriche. Or, jusqu'ici le roi s'est refusé à solliciter lui-même l'appui des armées françaises.

Le camp de Saint-Maur va être levé et les troupes qui le composaient vont reprendre le chemin de la frontière d'Italie. Déjà le 17<sup>e</sup> régiment est parti et les autres vont le suivre dans un court délai. Des dispositions sont prises pour qu'un nouveau camp soit établi dans l'intérieur de Paris, sur les terrains de l'ancienne île de Louviers.

### Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 4 août.

LE CIT. DÉRODE demande la suppression de ces mots : « Les domestiques et serviteurs à gages. » Cette proposition est rejetée.

L'article 2 est adopté.

Après une discussion assez longue, l'article 3 est renvoyé à la commission.

« Art. 4. Les fonctions de juré sont incompatibles avec celles de représentant du peuple, de ministre, de sous-secrétaire d'Etat, de secrétaire-général d'un ministère, de préfet et de sous-préfet, de juge, de procureur-général, de procureur de la République et de leurs substituts, de ministre d'un culte quelconque, de membre du conseil d'Etat, de commissaire de la République près les administrations ou régies, de fonctionnaires ou préposés chargés d'un service actif, de militaire en activité de service, d'instituteur primaire communal. »

LE CIT. TURCK demande que les médecins soient également dispensés de remplir les fonctions de juré.

Une voix : Vous êtes docteur, Monsieur Josse. (Rire général.)

La proposition du citoyen Turck n'a pas de suite.

LE CIT. MARIE propose un amendement qui n'est pas appuyé.

L'article 4 est mis aux voix et adopté.

L'article 5 est adopté.

Les articles 6, 7, 8 sont ensuite adoptés.

(Le citoyen Marrast se fait remplacer au fauteuil par le citoyen Carbon.)

LE CIT. PRÉSIDENT donne lecture de l'art. 9, qui est adopté.

Il donne lecture de l'art. 10, qui est renvoyé à la commission, après une courte discussion.

LE CIT. RECURT dépose un projet de décret relatif à la reprise du chemin de fer de Paris à Lyon par l'Etat. Le ministre fait observer que la situation financière ne permettant pas à la compagnie de continuer ses travaux, l'Etat a dû s'en emparer en accordant une allocation fixée en rentes 5 pour cent soit 7 fr. 60 c. par action. Il demande l'urgence, attendu qu'une masse d'ouvriers sont menacés d'être renvoyés.

LE CIT. LUNEAU s'oppose à l'urgence.

L'Assemblée décide l'impression et la distribution du projet et en ordonne le renvoi dans les bureaux.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 5 août.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN LACROSSE.

ORDRE DU JOUR.

A une heure, séance publique.

Rapports de pétitions.

Suite de la discussion du projet de décret relatif à la composition du jury.

Discussion sur la suite à donner à la proposition concernant la fondation d'une caisse de prévoyance dans chaque commune pour secourir les classes ouvrières dans les années de disette et de crise industrielle.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre n'est pas en nombre. Diverses pétitions sans intérêt sont rapportées.

Plusieurs pétitions relatives aux droits sur les sucres, à l'exercice, la prise en charge, etc., sont renvoyées à la commission des douanes et au ministre des finances.

Sur une pétition relative à la création d'un papier-monnaie garanti par des dépôts de marchandises, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Il en est de même d'une pétition qui demande que les brevets d'invention soient publiés dans toutes les communes de France.

« Le citoyen Chausson, poète et philosophe, propose une organisation judiciaire et une organisation générale de la République. » — Ordre du jour.

« Les fabricants de glaces françaises demandent une augmentation de droit sur les glaces étrangères. » — Renvoi à la commission des douanes.

« Demande dans le même sens de la part des producteurs de soies du midi, dans l'intérêt de leurs produits. » — Même renvoi.

« Le citoyen Biétry, marchand de cachemires (marques d'hilarité), demande une loi qui rende obligatoire la marque des fabriques sur tous les produits industriels. Il rappelle qu'un projet sur les marques de fabrique fut présenté aux chambres en 1847, mais qu'il n'a reçu aucune suite. »

Le rapporteur rappelle toutes les objections élevées contre le système absolu de M. Biétry; il résume les travaux des commissions qui ont examiné le projet de 1845 et qui n'ont admis que pour certains produits l'obligation de la marque de fabrique.

Le renvoi au ministre du commerce et de l'agriculture est prononcé.

LE CIT. PRÉSIDENT proclame le résultat du scrutin pour la nomination de six vice-présidents et de deux secrétaires.

Nombre des votants: 607. Bixio, 577; G. Lafayette, 564; Corbon, 512; G. de Beaumont, 496; Cormenin, 558; Lacrosse, 551.

Voici les noms qui viennent après ceux des vice-présidents élus : Guinard, 240; L. de Malleville, 214; Portalis, 102; Pagnerre, 56; Du-faure, 29.

Pour la nomination de deux secrétaires :

Peupin, 418; Robert (des Ardennes), 437; Heckeren, 170.

Les citoyens Peupin et Robert sont proclamés secrétaires de l'Assemblée.

LE CIT. LAMENNAIS a la parole pour une interpellation. (Vif mouvement de curiosité.)

Le citoyen Lamennais parle d'une voix si faible, qu'il nous est très-difficile de suivre l'orateur.

L'Assemblée se rappelle, dit-il, que j'ai déjà interpellé le ministre de la justice au sujet des poursuites qui semblaient sur le point d'être intentées contre le gérant du *Peuple Constituant*, pour un article signé de moi. A cette époque on m'opposa une fin de non-recevoir qui n'existe plus. Les poursuites ont commencé; je suis le signataire de l'article, et ce n'est pas moi qu'on poursuit. Il faut cependant que chacun porte la responsabilité de ses œuvres. Je demande pour moi l'usage de ce droit, de ce devoir. Il termine en disant qu'on le trouvera toujours prêt à témoigner de sa foi, à subir, s'il le faut, la peine que les hommes croient devoir infliger à son œuvre. Il a déjà subi la prison dans les cachots de la royauté, il ne craindra pas de la subir encore dans les cachots de la République.

LE CIT. MARIE, ministre de la justice : La question que soulève le citoyen Lamennais a été une fois écartée par la question préalable : pas plus aujourd'hui qu'il y a un mois, l'Assemblée Nationale n'a s'occuper de la position particulière du citoyen Lamennais. Les observations présentées par le citoyen Lamennais peuvent être fondées d'une manière absolue; mais il y a une législation existante, et jusqu'à ce qu'elle soit refaite, la loi doit être obéie. La demande du citoyen Lamennais d'être mise en jugement pour un article incriminé du *Peuple Constituant*, à la place du gérant de ce journal, a été renvoyée à la justice. La justice a prononcé, nous ne pouvons refaire son jugement ni intervenir dans la question.

LE CIT. G. SARRUT combat les objections présentées par le citoyen Marie; il rappelle les précédents. Sous la Restauration, il y a des exemples d'auteurs poursuivis sur leur demande, et qui ont été condamnés, tandis que le gérant restait hors de cause. Si vous prétendez, dit le cit. Sarrut, tenir hors de cause le cit. Lamennais, prenez-vous l'engagement de ne jamais rechercher l'auteur quand vous aurez le gérant dans vos mains?

LE CIT. AYLLIES combat l'ordre du jour. C'est aux tribunaux et non à l'Assemblée à prononcer sur la culpabilité d'un écrivain, sur la convenance de le poursuivre ou de le laisser en dehors des poursuites. Le ministre de la justice, le procureur-général sont les seuls responsables, vis-à-vis de l'opinion, de la convenance qu'il y a à traduire ou non le cit. Lamennais devant les tribunaux.

Plusieurs voix : C'est bien pour cela qu'on propose l'ordre du jour.

LE CIT. AYLLIES : Et si l'ordre du jour était rejeté?

LE CIT. FLOCON : C'est ici une question de responsabilité; mais à chacun sa responsabilité. Que chacun dégage la sienne, que l'Assemblée renvoie la pétition au ministre de la justice. (Longue hilarité. — D'où venez-vous, vous n'êtes pas à la question.)

LE CIT. PRÉSIDENT rétablit les termes de la question. Il s'agit de savoir si, tous droits réservés, l'Assemblée entend passer outre à la demande du citoyen Lamennais et reprendre l'ordre du jour.

L'Assemblée reprend son ordre du jour. La parole est au ministre de l'intérieur pour une communication du gouvernement.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR apporte un projet de décret tendant à autoriser la ville de Paris à traiter avec la Banque de France d'un emprunt de 25 millions au plus, en plusieurs lots.

Le projet est renvoyé au comité de l'administration départementale, et, sur la demande du ministre, l'urgence est déclarée.

LE CIT. SÉNARD soumet également à l'Assemblée un décret ayant pour objet de faire face aux dépenses occasionnées par la garde mobile à cheval pendant la courte existence de ce corps. Le crédit demandé est fixé à 80,000 fr.

Le projet est renvoyé au comité de l'intérieur, et l'urgence est déclarée comme pour le projet précédent.

LE CIT. VERNINAC, ministre de la marine : Le déficit considérable qui s'annonce dans les ressources locales de nos colonies nous met dans la nécessité de vous proposer une demande de crédit, qui se rattache d'ailleurs à l'ensemble du budget de 1848; ce crédit monte à une somme de 1 million 25,000 fr.

L'Assemblée donne acte du dépôt du projet et le renvoie aux comités des finances et des colonies.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN a la parole sur l'ordre du jour.

J'avais demandé la fixation d'un jour prochain pour la discussion du rapport. La chambre a ordonné l'impression du rapport, mais elle n'a pas indiqué de jour. Vous comprenez, citoyens, qu'il importe aux citoyens désignés dans ce rapport d'appeler au plutôt la lumière sur les faits présentés. Je demande que vous fixiez la séance à mardi.

LE CIT. ODILON-BARROT : Citoyens, l'Assemblée, au moment même où venait de lui être soumis le rapport, a ordonné que toutes les pièces seraient imprimées. Les personnes désignées se sont empressées de placer à côté de ce rapport leur protestation. C'était leur droit.

Quant à nous, nous appelons ce débat de toute la puissance de notre âme; nous aussi, nous avons besoin de dire que les termes du rapport ne sont que l'expression affaiblie des documents et des preuves qui passeront sous les yeux de l'Assemblée et du pays. Nous aussi, nous voulons le débat, et nous demandons qu'il ait lieu aussitôt que le permettra l'impression des pièces.

Mais toute discussion anticipée eût été inopportune. Voulez-vous juger ce rapport avant que les pièces soient imprimées? (Non! non!)

Eh bien! le temps matériel d'imprimer les pièces, voilà tout ce que nous vous demandons. Il n'est pas perdu un jour, un instant pour l'impression.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Oui, nous insistons pour un prochain débat; vos prétendues pièces, nous les voulons.

Une voix : Allez chez l'imprimeur.

D'autres voix : C'est inconvenant.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Nous avons d'autant plus hâte d'en finir, que vous venez d'ajouter perfidement aux accusations du rapport en disant qu'il n'était que l'expression affaiblie de la vérité. Vos pièces, vos documents, je les nie; que sont des dépositions qui n'amènent point de confrontation, de contradiction? Vos pièces, je les conteste, je les nie. (Bruit d'approbation à gauche.)

LE CIT. ODILON-BARROT : Citoyens, l'opinion que l'Assemblée peut se faire, l'autorité qu'elle devra attacher aux dépositions qui lui seront soumises, serait déjà le débat; j'ai résolu de ne pas anticiper sur le débat. A gauche : Vous l'avez déjà fait. Silence!

Vous conviendrez que ce serait un moyen trop commode que d'opposer ici un vice de forme; c'est un mauvais début. (Exclamations à gauche. Tumulte.)

LE CIT. PRÉSIDENT : Il faut bien le temps matériel pour imprimer les pièces; mais il est entendu qu'aussitôt que la discussion sera possible, elle sera mise à l'ordre du jour.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Je ne demande pas l'impossibilité, je ne demande que la raisonnable. L'attaque doit être encore plus tôt prête que la défense. Vous dites « Quand l'enquête sera imprimée », je ne me paie pas de ce moyen dilatoire. Vous savez mieux que d'autres le temps nécessaire pour l'impression. Je demande que vous n'attendiez pas que l'impression soit achevée pour fixer le jour. Il faut que loin de reculer devant la discussion, il soit bien constaté que nous l'appelons de tous nos vœux.

LE CIT. BAUCHART : Vous avez vous-même ordonné une enquête; nous y avons procédé consciencieusement, nous y avons consacré tout ce que nous avions d'intelligence, de moralité et de cœur. Vous avez voulu que toutes les pièces fussent imprimées et distribuées : une grande partie des pièces a été réunie et remise à l'imprimeur; il a déclaré qu'il était suffisamment chargé jusqu'à mercredi prochain.

Je comprends la juste et légitime impatience de ceux qui, malheureusement, notre rapport a dû toucher. Aussi, mettrons-nous tout l'empressement possible à activer l'impression. Nous avons raison de douter...

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Vous avez intérêt à douter... (Violentes exclamations. — A l'ordre! à l'ordre!)

LE CIT. PRÉSIDENT : Si je croyais que le citoyen Ledru-Rollin, en prononçant ces paroles, eût intention d'insulter une commission nommée par la chambre, je serais obligé de le rappeler à l'ordre de la manière la plus sévère.

LE CIT. CAUSSIDIÈRE monte à la tribune : Il demande que le débat soit fixé au troisième jour après l'impression et la distribution du rapport. Il comprend très bien qu'on ne puisse pas du jour au lendemain imprimer un rapport volumineux; on comprendra d'autre part qu'il faille trois jours aux accusés pour préparer leur défense.

Le citoyen Caussidière raconte qu'en passant dans la rue Saint-Honoré, il a entendu dire : « Voilà Caussidière, voilà le brigand! » (On rit.)

Je n'entends pas, dit le citoyen Caussidière, je n'ai pas peur pour moi; mais vous qui riez, vous n'avez donc pas de mère, de sœur, de famille? On sait bien que je n'ai pas peur; on sait bien que je sais ce que c'est que la prison : j'y ai déjà été assés de fois.

Mais comprenez que nous ayons hâte de ne rien négliger de ce qui peut concourir à notre justification morale. Quant à moi, j'en appelle encore au souvenir de ceux de mes collègues qui ont pu me voir dans cette Assemblée dans la journée du vendredi.

LE CIT. PRÉSIDENT : L'impression aura lieu par les moyens qui pourront la faire achever le plus tôt possible. Il est évident que l'impression ne doit pas être confiée à un seul imprimeur, s'il est possible de la donner à plusieurs; mais dès à présent il est impossible de fixer l'ordre du jour.

LE CIT. FLOCON gesticule vivement en s'adressant à la gauche.

LE CIT. ODILON-BARROT : Nous engageons le citoyen président à prendre tous les moyens possibles pour accélérer l'impression, et, de notre côté, je vous engage mon honneur qu'il n'y aura pas un instant de retard.

LE CIT. BABAUD-LARIBIÈRE dépose un rapport sur le projet de décret relatif à la création d'une presse républicaine, et proposé par le citoyen de Montrol.

Ce projet est ainsi conçu :

« A dater du 1<sup>er</sup> septembre, il sera publié au nom et aux frais de l'Etat un journal portant le titre de *Journal de la République*. Ce journal publiera les actes du gouvernement, les rectifications officielles, l'analyse des débats de l'Assemblée Nationale et celle des corps scientifiques.

Les principaux articles du journal seront réimprimés, quand le gouvernement le jugera convenable, en cahiers séparés. Le prix du journal de la préfecture sera de 20 fr. par an pour Paris, 28 fr. pour les départements, 5 centimes par numéro.

Le *Journal de la République* sera adressé gratuitement à toutes les communes de France et à tous les instituteurs communaux, qui en feront la lecture publique à leurs élèves. (Oh! oh! Rires!)

Un comité, composé annuellement de dix membres choisis dans l'Assemblée Nationale, et de cinq membres choisis dans l'Institut, surveillera la rédaction du *Journal de la République*.

Le projet sera examiné dans les bureaux.

L'Assemblée vote ensuite un certain nombre de projets sur des emprunts locaux.

LE PRÉSIDENT : Le bureau de l'Assemblée a reçu du ministre des travaux publics les plans et devis d'une salle d'aménagement de l'Assemblée Nationale.

La nouvelle salle serait construite dans le palais actuel. Je propose à la chambre de renvoyer ces plans au comité des travaux publics.

Voix nombreuses : Aux bureaux! (Réclamations.)

Il est cinq heures, la séance continue.

Un représentant, M. Bourzat, a déposé une proposition destinée à tenir lieu des deux lois proposées sur les cautionnements et la police de la presse.

La proposition de M. Bourzat, en ce qui touche le cautionnement, s'éloigne peu de celle de la minorité de la commission. Nous remarquons en outre, comme moyen de pénalité, la suspension temporaire du droit de publier des annonces et avis payés. Cette pénalité, bizarre au premier aspect, nous paraît toutefois ingénieuse; on avait cherché jusqu'à présent un moyen de frapper la mauvaise presse en raison du mal qu'elle fait, et ce mal est d'autant plus grand que le journal est plus répandu. Or, la suppression du droit de recevoir des annonces sera une amende d'autant plus forte qu'elle atteindra un journal plus répandu et par conséquent plus recherché pour sa publicité.

La suppression d'annonces serait d'ailleurs, et à la volonté du juge, remplacée par l'amende pour certains journaux.

### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN GRILLET, PREMIER ADJOINT.

Séance du 2 août 1848.

La séance est ouverte à six heures du soir.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Bacot, Brevard, Briand, Brossette, Bouchardy, Carle, Chavent, Chiapi, Dervieu, Ducarre, Edant, Fayolle, Fraisse, Grangé, Hodiou, Métra, Morel, Morellet, Morlon,

Pailleron, Pitiot-Coletta, Prost, Rave, Regny, Reveil, Ricard, Seriziat, Valois, Vachez.

Le conseil reçoit les excuses qui lui sont faites au nom des citoyens Bonnardel absent, et l'obit pour cause de service au tribunal de commerce, Pain pour cause de service au tribunal des prud'hommes.

Le conseil continue l'examen des réclamations qui ont été adressées à propos des listes électorales.

Après ce travail, le citoyen Chipier a la parole pour faire un rapport au nom de la commission des théâtres. Il s'exprime ainsi :

« La commission des théâtres a reconnu l'impossibilité de confier la direction des théâtres pendant neuf mois aux artistes actuels. Elle a été presque unanime pour vous proposer de venir en aide aux petits employés, aux choristes, à l'orchestre et au corps de ballet.

« La commission vous propose à cet effet de voter une deuxième somme de six mille francs à valoir sur le cautionnement du citoyen Legault. Elle a été d'avis, ainsi que le citoyen maire, de faire une affiche qui sera envoyée dans les principales villes de France, à l'effet d'annoncer la vacance des théâtres, à partir du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 29 avril prochain. C'est toute la réponse adressée par l'administration municipale aux attaques inconvenantes dont un des membres de votre commission des théâtres a été l'objet.

« Lyon ne pourrait être privé des théâtres sans un très grand dommage. Mais votre commission est convaincue que la direction confiée à une association qui n'apporte ni cautionnement ni mise de fonds n'aurait aucune chance de succès, et qu'avant la fin de l'année théâtrale il n'y aurait plus d'association.

Ce n'est donc point, comme on l'a prétendu à tort, pour arriver à la fermeture des théâtres, que la commission a pris ces résolutions ; c'est, au contraire, pour en assurer l'exploitation à un directeur qui offrira des garanties pécuniaires suffisantes à la ville et aux artistes.

Les artistes, en suspendant volontairement les représentations théâtrales dans l'espoir de forcer la main à la commission et pour obtenir la direction des théâtres, ont agi contre les intérêts de la ville, de l'art dramatique, des masses théâtrales (dont vous pourriez lire la réclamation dans les journaux) et contre leurs propres intérêts. Leur lettre à M<sup>lle</sup> Rachel est-elle donc une preuve de leur amour de l'art, ou ne serait-ce pas, comme le disent tout haut les masses théâtrales, l'acte d'un inqualifiable égoïsme ?

En conséquence, votre commission termine en vous priant de voter une somme de six mille francs, à prendre sur le cautionnement de M. Legault et à titre d'avances pour secourir les artistes les plus nécessiteux et tous les petits employés.

Le citoyen Carle dit qu'il croit savoir qu'une lettre récente du ministre de l'intérieur s'oppose à ce que la ville s'attribue l'exécution du cautionnement qui pourrait rester après le paiement des sommes garanties par ce cautionnement.

Le citoyen Sériziat déclare que la situation financière de la ville de Lyon, le retard présumé que subira la rentrée du cautionnement et l'éventualité attachée à la haute question soumise à un débat judiciaire, l'empêchent de se rendre aux conclusions de la commission. Ce n'est pas, en effet, dans un moment où la ville, pour venir en aide à tous ceux qui souffrent, est obligée de faire un appel à la bienfaisance publique, que l'on peut puiser dans sa caisse une somme aussi importante. Sans doute, la situation des masses théâtrales est digne d'intérêt ; mais la ville les traitera comme tous les malheureux qu'elle secourt, en les faisant participer aux distributions des bons de subsistances.

Le citoyen Pailleron appuie les observations du citoyen Sériziat, et insiste sur le retard qu'éprouvera sans aucun doute la rentrée du cautionnement.

Le citoyen Chipier répond qu'il approuve toutes les excellentes raisons présentées par le citoyen Sériziat. Il comprend autant que personne l'état déplorable de nos finances ; il ne s'agit pas d'un don, mais d'une avance qui, en venant en aide aux artistes, exonérera la ville des secours de subsistances qu'elle serait obligée de leur donner.

Le citoyen Chipier ajoute qu'il a été présenté aujourd'hui par les masses théâtrales un projet sur lequel la commission n'a pu encore délibérer. Les auteurs de cette demande offrent de se charger de la direction du Grand-Théâtre jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre prochain, moyennant une subvention de 4,000 fr. et s'engagent à y jouer le grand-opéra, le ballet et le drame.

Le citoyen Vachez demande que cette dernière proposition soit renvoyée à la commission des théâtres avec prière, vu l'urgence, de s'en occuper de suite, et que le conseil vote de suite sur les conclusions de la commission relative à l'avance de 6,000 fr.

Le citoyen Reveil demande au contraire que, vu la connexité, les deux affaires soient renvoyées à la commission qui fera son rapport demain. Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Le conseil achève l'examen des réclamations produites à propos des listes électorales et décide que, pour la continuation de ce travail, il siégera demain au soir, après-demain au soir et samedi matin.

La séance est levée à neuf heures et demie.

## Afrique française.

On lit dans l'*Akhbar* :

« Le vaisseau de 4<sup>e</sup> rang le *Marengo*, commandé par M. Sauvan, capitaine de frégate, est arrivé ce matin à Alger, remorqué par la frégate à vapeur le *Labrador*.

« Ce vaisseau, destiné à rester en station à Alger, est armé en batterie flottante. Sa mâture est celle d'une frégate et son équipage n'est que de 300 hommes. »

— On nous annonce comme très probable la nomination aux fonctions de procureur-général de l'Algérie de M. Barbaroux, qui occupe ce poste depuis 1830 à Bourbon.

M. Barbaroux est le fils du célèbre conventionnel.

On parle aussi du procureur-général de Bastia. Quoi qu'il en soit, l'Algérie verra finir avec plaisir un intérim qui ne peut qu'être nuisible à la magistrature et aux intérêts des justiciables.

— Nous lisons dans la *Seybouse*, journal de Bone :

« Un complot pouvant avoir des conséquences désastreuses pour la ville de Bone devait éclater le 2 de ce mois. Les condamnés de l'atelier n° 4, sous prétexte qu'ils ne voulaient pas être rasés, devaient se mettre en insubordination à la *Seybouse* et aux Caroubiers, s'emparer des armes de la surveillance, de la gendarmerie et du poste de tirailleurs indigènes. Ils devaient marcher simultanément sur Bone, s'emparer de l'arsenal, de la Casbah, de M. le colonel Dumontet, qu'ils auraient gardé comme otage, et de là dicter des lois.

« Grâce à une dénonciation, M. Peraldi eut connaissance de cet infâme complot, et, après s'être entendu avec M. le commandant de la subdivision, il fit enchaîner tous les coupables, qui, au nombre de vingt-huit, furent déposés la veille, à cinq heures et demie du matin, dans les diverses prisons de Bone, pendant que leurs camarades étaient au travail. La surprise de ces malheureux, réunis devant le logement du commandant de l'atelier a été si grande en voyant un nombreux détachement de gendarmerie bien armé, qu'ils n'ont pas osé dire un seul mot pendant leur arrestation. »

## Chronique.

Nous sommes priés de reproduire la lettre suivante, qui a été adressée à M. Ambroise, l'un des délégués des artistes :

Lyon, 2 août 1848.

Les soussignés délégués des choristes, musiciens, danseurs et machinistes des deux théâtres, déclarent à M. Ambroise que dans la lettre adressée à M. Chipier, et qui a paru dans les journaux du 1<sup>er</sup> août en disant que les artistes comédiens manquent à l'homme et à l'humanité, etc., etc., n'ont jamais entendu parler des artistes comédiens du théâtre des Célestins ; ils ne reconnaissent, au contraire, que ceux-ci ont toujours fait leur devoir d'honnêtes gens, et de plus se sont empressés de venir en aide aux choristes, danseurs, musiciens et machinistes du Grand-Théâtre avec la plus vive sollicitude.

Les délégués des masses :

PAUL, CHAPOLARD, FLACHAT aîné,  
ROBERT, FRANDON.

## CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

État de situation de l'entrepôt des soies au 31 juillet 1848.

Quantités restées en entrepôt au 30 juin 1848.

Soies écruës moulinées : 279 balles pesant 52,461 kilogrammes. — Soies grèges : 255 b. p. 31,104 k. — Bourre de soie cardée : 5 b. p. 450 k.

TOTAL : 519 b. p. 65,995 k.

Quantités entrées pendant le mois de juillet 1848.

Soies écruës moulinées : 79 b. p. 8,753 k. — Soies grèges : 9 b. p. 1,021 k. — Bourre de soie cardée : 5 b. p. » k.

TOTAL : 88 b. p. 9,756 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies écruës moulinées : 159 b. p. 15,899 k. — Soies grèges : 40 b. p. 5,801 k. — Bourre de soie cardée : 1 b. p. 206 k.

TOTAL : 180 b. p. 21,906 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies écruës moulinées : 10 b. p. 1,017 k. — Soies grèges : 11 b. p. 1,635 k. — Bourre de soie cardée : » — Bourre de soie en masse : »

TOTAL : 21 b. p. 2,672 k.

Destination principale donnée aux soies expédiées en transit.

Soies écruës moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id. — Bourre de soie cardée : id. — Bourre de soie en masse : id.

Quantités restant en entrepôt au 31 juillet 1848.

Soies écruës moulinées : 209 b. p. 24,280 k. — Soies grèges : 193 b. p. 24,669 k. — Bourre de soie cardée : 4 b. p. 224 k.

TOTAL : 406 b. p. 49,175 k.

Tableau comparatif des quantités de soies françaises exportées par la douane de Lyon en juillet 1848 et 1847.

Juillet 1848.

Soies écruës. — Grèges : 501 k. 58 g. — Moulinées : 5,203 k. 54 g. — Soies teintes. — A coudre ou à broder : 1,403 k. 08 g. — Propres à la fabrication des tissus : 375 k. 90 g.

TOTAL : 7,287 k. 70 g.

Juillet 1847.

Soies écruës. — Grèges : 109 k. 45 g. — Moulinées : 1,010 k. 49 g. — Soies teintes. — A coudre ou à broder : 1,601 k. 84 g. — Propres à la fabrication des tissus : 275 k. 59 g.

TOTAL : 5,993 k. 37 g.

Augmentation pour 1848 : 4,489 k. 09 g.

## BULLETIN FINANCIER DU 3 AOUT.

M. le ministre des finances a retiré le décret sur l'impôt hypothécaire, à la suite d'un amendement qui ruinait toute l'économie de la loi. Mais ce léger échec n'a exercé aucune influence sur la bourse.

Le 5 0/0 a ouvert à 71 25 ; il est immédiatement tombé à 70 25, et c'est à ce prix que se sont négociées toutes les affaires du jour. Le comptant est mieux tenu que la fin du mois ; il reste à 70 50.

Le 5 0/0, ouvert à 45 75, finit à 45 25 demandé, et 45 50 offert, sans avoir donné lieu qu'à de très faibles transactions.

Le marché à prime est lourd. On offre à 75 dont 1, et à 45 dont 1 fin août. On fait peu de primes de 50 c.

Les actions de la Banque de France ferme à 1,620.

Les chemins de fer n'ont pas beaucoup varié. L'Orléans est à 675 ; le Rouen à 447 ; le Vieux-Port à 265 75 ; le Nord à 576 25. Il y a eu un mouvement de hausse sur le Lyon, produit par la présentation du projet de rachat. Il reste à 545 75. Après avoir été au plus haut à 45, on donnait au 45 à 546 25 dont 40 fr.

Il y a un marché assez actif sur les certificats, il est varié entre 2,700 et 2,500.

La spéculation est préoccupée des affaires d'Italie ; elle craint que la France ne soit obligée d'intervenir avec son armée des Alpes.

C'est à ces craintes de guerre plus ou moins fondées qu'il faut attribuer la baisse qui a lieu sur nos fonds depuis quelques jours.

L'Angleterre est tout-à-fait rassurée sur l'insurrection irlandaise.

Les journaux s'occupent de notre politique extérieure tout autant que les nôtres, et paraissent être instruits des projets de notre gouvernement beaucoup mieux que nous.

Les consolidés ont beaucoup monté ; ils sont à 87 1/4 et 5/8.

## BORSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 4 août. — Cité, deux heures. — Les consolidés ont monté à 87 1/8 1/4 ; actions de la banque, 196 à 198 ; bons de l'Échiquier, 58 à 41 ; espagnols, 11 1/4 ; nouv. 5 0/0, 21 1/2 ; portugais, 18 5/4 ; brésiliens, 70 ; hollandais, 4 0/0, 70 ; mexicains, 17 1/2. Les actions de chemins de fer sont très calmes.

Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 88 1/8 1/4.

Madrid, 31 juillet. — 5 0/0, 18 5/8 au comptant, après la bourse, 18 5/8 arg. ; 5 0/0, 10 5/8 au comptant, après la bourse, 10 1/2 arg. ; dette sans intérêt, 4 pap. ; après la bourse, 4 arg. ; dette passive étrangère, 5 1/2 pap. ; titres provisoires, 3 1/2 arg. ; la banque de Saint-Ferdinand n'est pas cotée ; escompte, 5 0/0. — Changes : Paris, 4 90 arg. ; Londres 45 80 arg. ; Bordeaux, 55 arg. ; Marseille, 55 pap. ; Bayonne, 5 pap.

## VARIÉTÉS.

### ÉTUDE SUR M. PROUDHON, DÉMOCRATE ET SOCIALISTE (\*).

(1<sup>er</sup> Article.)

La démocratie est une forme de l'absolutisme... Pour dire toute ma pensée, c'est la démocratie que nous avons à démolir, comme nous avons démolie la monarchie.

Le suffrage universel, c'est l'athéisme politique ; l'établir, c'est le plus sûr moyen de faire mentir le peuple. (P.-J. Proudhon, *Solution du problème social*, p. 65 et 86.)

La communauté, c'est le vol. (P.-J. Proudhon, *Organisation du crédit et de la circulation*, p. 42.)

La communauté est le terme fatal du socialisme, et c'est pour cela que le socialisme n'est rien, n'a jamais rien été, ne sera jamais rien, car la communauté c'est la négation dans la nature et dans l'esprit... Le socialisme ou la communauté déchoit d'une manière continue parce qu'il est utopie, c'est-à-dire néant. (P.-J. Proudhon, *Système des contradictions économiques*, t. 2, p. 552 et 564.)

Les ennemis de la Révolution à bout d'arguments pour calomnier la République, et n'osant point encore en attaquer le principe, essayent de la compromettre et de la perdre en la présentant comme solidaire, ou du moins comme prétexte des doctrines subversives auxquelles se rattachent toujours, aux époques critiques de l'histoire, les esprits inquiets, dominés par un vague pressentiment de rénovation, de réparation sociale, et tous ceux en général qui courbés sous le poids accablant de la misère, sont irrités par la souffrance, dont ils croient apercevoir le terme dans l'accomplissement d'illusoires, de mensongères promesses ; leurs sectateurs semblent ignorer que le temps est in-

(\*) Nota. Nous avons achevé ce travail quand nous avons pu lire le dernier discours de M. Proudhon (séance du 31 juillet), qui en confirme pleinement les conclusions, n'étant que la consécration et l'apologie de ses écrits antérieurs portés à la tribune nationale. Ce n'est point du reste à lui, non plus qu'aux autres chefs socialistes qui combattaient sous le dernier règne la démocratie militante au profit de Louis-Philippe et enseignaient hautement l'indifférence en matière politique, ce n'est point à ceux qui comme lui ont pactisé avec les monarchies, que nous permettrons de planter le drapeau républicain, le drapeau de l'avenir. Il faut qu'on le sache bien, nous ne sommes pas davantage pour la république du citoyen Proudhon que pour celle du citoyen Thiers ; elles se valent l'une l'autre.

dispensable pour guérir les plaies sanglantes de la société. Mais après le triomphe, et sous le règne puissant de la démocratie, ceux-là seraient les ennemis du peuple qui, lorsqu'il a entre ses mains l'irrésistible levier de ses droits politiques, chercheraient à l'engager dans une lutte impie contre le gouvernement du pays par le pays, né du suffrage universel, représentation vivante de la souveraineté populaire ; lui conseilleraient de demander à la violence et au désordre, ce que lui donnera sans secousses l'exercice pacifique et régulier de ces mêmes droits.

La loi du progrès indéfini de l'humanité exige d'ailleurs que sa marche vers l'absolu, sa gravitation vers l'idéal soit incessante et successive, sans jamais pouvoir l'atteindre. Le progrès matériel est inséparable du progrès moral, comme la garantie des droits réside dans le respect, dans l'accomplissement des devoirs et n'embrasse qu'un côté du problème, ce que font la plupart des écoles contemporaines, c'est marcher vers l'impossible, c'est engager le peuple dans une voie périlleuse, le conduire aux abîmes. Ceci posé, nous croyons et avons toujours cru que la République, une République démocratique fondée sur le suffrage universel et direct était la seule forme logique de gouvernement, la seule qui se prêtât par sa nature aux améliorations progressives, aux développements réguliers et pacifiques de l'idée sociale. Telle est notre foi ; aussi n'éprouvons-nous aucun embarras à juger les doctrines socialistes modernes et repousserons-nous avec énergie l'accouplement bâtard, la menteuse alliance dans lesquels les républicains monarchistes voudraient enchaîner les républicains démocrates.

M. Proudhon paie aujourd'hui les frais de la guerre, on l'attaque à outrance avec le téméraire espoir d'étouffer la démocratie par l'étreinte et sous la réprobation de ses étranges théories. Bientôt on les verra soutenir, en effet, et déjà ne laissent-ils pas entendre que les attentats des factieux, des prétendants, que les dissensions civiles sont les inséparables compagnes de la liberté, de l'égalité politiques.

Nous éprouvons personnellement peu de sympathies pour la métaphysique nébuleuse, pour l'économie sociale de ce publiciste, esprit supérieur et vigoureux fourvoyé dans une impasse, et nous ne laisserons pas frapper ainsi la République sous d'hypocrites prétextes ; car nous ne sommes point dupes de ces grandes colères, et ce ne serait guère la peine vraiment de faire tant de bruit à l'encontre d'un philosophe que les parquets de Louis-Philippe eux-mêmes s'étaient abstenus de poursuivre, s'il n'y avait un secret motif à ces incriminations quotidiennes. Au demeurant, aucun homme n'aura la puissance d'entraver par ses erreurs l'œuvre du progrès humain, et nous ne sachions pas encore que M. Proudhon ait reçu mission de porter la parole au nom de l'école républicaine, de lier et de délier, d'engager nos principes, de défendre nos doctrines.

Il est curieux, toutefois, d'examiner la tactique de nos adversaires, de les voir battre en brèche à grand renfort d'arguments, de pitoyables paradoxes que le simple bon sens suffit à confondre, et triompher aux affirmations contradictoires de leur antagoniste. C'est ainsi que lors de la discussion dans les bureaux du projet de Constitution, celui-ci déclarant qu'il ferait grâce à la propriété, si on lui accordait le droit au travail, on vit aussitôt tous les réactionnaires de la veille et du lendemain se disputer cette parole comme un oracle, et, retournant ses armes contre lui-même, s'écrier, à l'envi, dans l'aveuglement de leur passion :

« Le droit au travail, c'est le vol ! La reconnaissance du droit au travail consacrerait la légalité du vol ! »

C'est dans toute sa naïveté originale la thèse favorite que développe depuis quelque temps la feuille confidentielle de M. Thiers, qui croit atteindre au sérieux en tombant dans le grotesque (1).

On avait pensé généralement jusqu'ici que la propriété tirait du travail son origine, sa consécration, sa sainteté ; que le seul travail créait les produits signes représentatifs de la richesse. On admettait aussi, du moins parmi les démocrates, que la naissance d'un enfant, que l'arrivée dans le monde d'un nouveau membre de la famille humaine, créait pour ce dernier un droit inviolable, le droit de vivre. Droit de vivre, droit au travail, étaient, suivant eux, corrélatifs, découlaient directement l'un de l'autre ; mais c'était là des fadaïses, de naïves sensibleries, et les républicains-monarchistes, comme les médecins de Molière « ont changé tout cela. » Ces honorables trouvant difficile d'accorder le droit au travail avec leurs gothiques préjugés, avec les monopoles et le privilège, supprimaient le droit de vivre !

O disciples de Malthus ! l'âme de votre maître doit tressaillir dans la tombe à vous voir si bien profiter de ses terribles leçons :

« L'homme, écrivit-il, qui naît dans un monde occupé n'a pas le droit de vivre ; car il n'est uni par aucun lien aux autres hommes ; car il ne porte point l'humanité en lui. Il est réellement de trop sur la terre, et la nature lui commande de s'en aller. (2) »

De pareils principes, s'il faut nommer ainsi ces saturnales de l'esprit, à l'apologie de l'homicide, il est une bien faible distance ; elle fut franchie. Dès 1839, on publiait en Angleterre le *Livre du Meurtre*, et Marcus, dans un écrit célèbre, osa proposer sérieusement, par mesure philanthropique, comme seul préservatif de la misère, l'asphyxie de tous les enfants des familles ouvrières après le troisième, et réclamer une prime d'encouragement en faveur des mères qui rempliraient ce noble, ce patriotique devoir !

Où, c'est à ces conclusions monstrueuses que mènerait in-

(1) Messieurs du *Constitutionnel* ignorent sans doute que Proudhon a écrit la même chose dans son livre intitulé : *Qu'est-ce que la propriété ?* A savoir :

« Tout travail humain, résultant nécessairement d'une force collective, toute propriété devient, par la même raison, collective et indivise : en termes plus précis, le travail détruit la propriété. » P. 511.

Il n'y avait donc pas lieu de relever cette parole comme une concession inattendue et significative.

(2) *Essai sur le principe de population.*

failliblement la négation du droit au travail. Mais l'on n'aura pas la franchise d'en convenir, et les sophismes abonderont pour combattre ce palladium de l'ordre nouveau, et répudier à la fois une accablante solidarité; nous avons pourtant trop de confiance en notre pays pour ne pas croire que ce droit sacré, précieuse conquête de Février, sortira vainqueur au milieu des impuissantes attaques de la contre-révolution.

Faut-il donc s'étonner qu'à ces doctrines sauvages, proclamées par quelques uns comme unique moyen d'efficace protection placée entre les mains du pouvoir, au sein de l'antagonisme économique, d'autres aient rêvé la loi du talion et répondu avec colère par cette formule devenue fameuse: « La propriété, c'est le vol. » M. Proudhon est le théoricien de cette école (3); esprit négatif, paradoxal et contradictoire, qui, poussant jusqu'à la passion l'amour du sophisme, semble s'adorer lui-même dans l'enfantement des conceptions les plus bizarres. Dialecticien vigoureux, aux formes anguleuses et originales, sa puissance réside dans l'attaque, dans la critique, et l'on ne doit point méconnaître les services véritables qu'il a rendus par ses études sur les systèmes économiques modernes, dont il a su merveilleusement faire ressortir les erreurs, sans apporter toutefois une solution nouvelle, ou du moins une conception scientifique acceptable. Emporté, irrité par la discussion, il s'engage dans des méprises singulières, et, dans sa verve railleuse, prend souvent pour de la force et de l'énergie l'outrecuidance et le mauvais goût. Enfant rebelle de la démocratie, il a trop de fois renié sa mère pour qu'elle puisse le reconnaître aujourd'hui, le défendeur contre des hommes qui prétendent combattre en lui son représentant le plus avancé.

C'est pour dissiper cette erreur grossière que nous voulons ici rétablir quelles sont, ou plutôt quelles ne sont pas les véritables sympathies sociales et politiques de M. Proudhon, en priant le lecteur de nous accorder une attention bienveillante pour l'examen des pièces justificatives qui passeront sous ses yeux. Souvent nous aurons à relever l'exagération ou la mauvaise foi manifeste des accusations amassées contre lui; nous le ferons avec loyauté, voulant surtout porter la lumière au milieu de l'odieuse conspiration de la calomnie. Quand donc on aura reconnu clairement que ce publiciste n'est ni démocrate, ni socialiste, ni communiste, il aura dès lors seul à répondre de ses doctrines, sans pouvoir compromettre ou assumer, en sa cause, la responsabilité d'aucun parti, d'aucune secte, et l'on jugera des secrètes passions auxquelles obéissent les intrépides et vénérables palladins qui sauvent chaque matin, à l'ébahissement de leurs abonnés, la propriété et la famille.

Ce fut dans un *Mémoire* intitulé: *Qu'est-ce que la Propriété?* que notre auteur mit au jour et soutint, en 1840, sa thèse célèbre: *La propriété, c'est le vol!* Certes, il y avait plus que de l'audace, il y avait de la démence à formuler un pareil axiome vis-à-vis de la société moderne, fille du travail incessant, industrieux, actif de ses membres. Oui, la propriété antique, fondée sur la conquête et l'esclavage, sur l'exploitation de l'homme par l'homme, n'était que le vol organisé, le vol légal pour ainsi dire; mais lui assimiler la propriété actuelle engendrée par le labeur quotidien, par les sueurs et l'intelligence de chacun et de tous, transmission légitime des affections,

(3) Elle est la contrepartie, l'antipode du monopole de M. Jobard, de Bruxelles, lequel consiste à faire consacrer par la loi la propriété individuelle de toutes les idées, inventions ou découvertes.

transmission héréditaire du sang, emblème de la perpétuité de la famille, c'était un blasphème. Qu'il y eût des abus, des privilèges, suite de l'imperfection des lois humaines, dans la constitution actuelle de la propriété, dont le travailleur intelligent et honnête pouvait se voir exclu par la fatalité de la misère, personne assurément ne l'eût nié; mais la conscience se révoltait avec raison contre l'affirmation brutale du sophiste qui venait jeter à la civilisation l'injure et le défi.

En parcourant cet ouvrage on ne tardait pas à reconnaître cependant que la formule perdait sensiblement de sa rudesse, au milieu du vague, où des propositions contradictoires entre elles venaient se heurter en un même faisceau, et que, tout en la maintenant dans ses termes, il l'atténuaient en réalité, faisant ainsi douter s'il n'avait point voulu donner à son livre, dès la première page, un appât de curiosité et de scandale. Il y résumait à peu près ainsi son système:

« La possession individuelle est la condition de la vie sociale; la propriété est le suicide de la société. Les produits ne s'achètent que par des produits. Or, l'équivalence des produits étant la condition de tout échange, le bénéfice est impossible et injuste. » (P. 511 et 512.)  
« L'égalité consiste seulement dans l'égalité des conditions, c'est-à-dire des moyens, non dans l'égalité de bien-être, laquelle, avec des moyens égaux, doit être l'ouvrage du travailleur. » (P. 503.)  
« La liberté est l'égalité, parce que la liberté n'existe que dans l'état social et que hors de l'égalité il n'y a pas de société. » (P. 506.)  
« La liberté n'est point contraire au droit de succession et de testament: elle se contente de veiller à ce que l'égalité n'en soit point violée. » (P. 508.)

« C'est un besoin de travailler pour vivre: c'est un droit, c'est un devoir. » (P. 507.)  
« C'est un besoin d'aimer sa femme et ses enfants: c'est un devoir d'en être le protecteur et le soutien. La fidélité conjugale est de justice; l'adultère est un crime de lèse-société. » (P. 507.)

Ainsi donc l'auteur nie la propriété, il consacre la possession et le droit d'héritage. Les produits s'achètent avec des produits, c'est fort bien; mais ce n'est que par l'appropriation de ces produits, fruit du travail, que l'on acquiert le droit d'en disposer légitimement par l'échange. Travailler est, suivant lui, un droit et un devoir; cependant nous l'avons vu déclarer plus haut que le travail tuait la propriété. Il repousse l'égalité de bien-être et accepte la formule saint-simonienne: « A chacun suivant ses œuvres », mais en réclamant l'égalité dans les moyens. Il proclame le respect de la famille et du mariage; plus tard il écrira dans un nouvel ouvrage:

« L'abolition de l'hérédité procède comme toutes les révolutions républicaines de cette idéologie absurde, qui consiste à remplacer partout l'action libre de l'homme par la force d'initiative du pouvoir, la vie et la liberté par une triste chimère, dont la triste influence a été cause de presque toutes les calamités sociales... C'est encore la propriété qui aujourd'hui soutient le moral de notre société et met une barrière à la dissolution incessante de l'agiotage. » (Systèmes des contradictions économiques. T. 2, p. 261 et 271.)

Nous n'avons pas à défendre de ses attaques ce que M. Proudhon veut bien appeler l'idéologie absurde des révolutions républicaines, mais il lui serait difficile, ce semble, de concilier l'origine subversive et immorale qu'il attribue à la propriété avec la puissance réparatrice qu'il lui accorde ici et dès lors auquel entendre?

Le livre de Proudhon était, par sa forme abstraite et métaphysique, hors de la portée de la plupart des lecteurs; aussi la réfutation qu'il provoquait ne sortit-elle pas du cercle étroit des discussions scientifiques, et la presse quotidienne n'en répéta que les lointains échos. A quelle école se rattachait donc ce nouvel Erostrate, cet esprit audacieux et frondeur, qui se ré-

velait à ses contemporains, en leur jetant à la face l'outrage avec la menace? C'était chose peu facile à dire, et par la publication du *Système des contradictions économiques* (4), il semble vouloir dérouter à plaisir toutes les conjectures. Malgré le jugement hostile qu'il avait en effet porté dans son premier écrit (5) contre la communauté et le fouriérisme, leurs disciples le revendiquaient comme un des leurs; ce dût être pour eux une rude et cruelle leçon. Il y relève avec rudesse, avec une âpreté choquante de langage, les graves erreurs, les contradictions singulières des économistes et des socialistes; aussi n'est-ce point sans un étonnement profond que ceux qui connaissent cet implacable réquisitoire le virent naguère glorifié par des enthousiastes comme le messie d'une doctrine attendue pour le salut du monde, chargé, accusé par d'autres comme le coryphée, comme le bouc émissaire du socialisme.

En voici quelques passages:

« Les socialistes mitigés attaquent le droit de succession, parce qu'ils ne savent pas en faire un moyen conservateur de l'égalité. Les fouriéristes et saint-simoniens, attaquent la famille parce que leurs systèmes sont incompatibles avec l'industrie privée, la vie intérieure et le libre échange; les communistes attaquent la propriété parce qu'ils ignorent comment la propriété cessera d'être abusive par la mutualité des services. Confession d'ignorance! C'est l'argument de toutes ces sectes prétendues réformatrices, argument qui porte en soi sa réfutation et suffit seul à nous dégoûter des prédications humanitaires. » (T. 2, pag. 263.)

« La cause de la propriété est la cause des dynasties et des sacerdoce, de la démagogie et du sophisme. » (T. 2, pag. 527.)

Ailleurs:

« Le communisme est la caricature de la propriété. »

Et encore:

« Pour éviter le socialisme, je me ferais communiste! Mais ce serait me jeter dans le chimérique pour échapper à l'impossible, et par peur de Loyola embrasser Cagliostro. » (T. 2, p. 534.)

Plus loin:

« Passons vite sur les constitutions des saint-simoniens, fouriéristes et autres prostitués se faisant fort d'accorder l'amour libre avec la pudeur; triste illusion d'un socialisme abject, dernier rêve de la crapule en délire. » (T. 2, pag. 535.)

Aux partisans exagérés du principe d'autorité, saint-simoniens, communistes et autres, il adresse cette boutade:

« Quel malheur aussi que vous ne puissiez encore remplacer le travail des individus par le travail de l'Etat! Quel malheur que l'Etat ne puisse à la place des particuliers se marier, faire des enfants, les nourrir et les pourvoir! » (T. 2, pag. 260.)

M. F.

(La fin à demain.)

(4) « Ce livre est on ne peut plus curieux. L'auteur combat les économistes et les socialistes et s'y montre quelquefois socialiste inconséquent, d'autrefois économiste remarquable, et toujours écrivain supérieur. » (Annuaire de l'économie politique, 1847, p. 546.)

(5) « La communauté, disait-il, est inégalité, oppression et servitude. » (Qu'est-ce..., p. 285.)

Parlant des disciples de Fourier, il écrivait:

« De tous les socialistes modernes, ils m'ont paru longtemps les plus avancés et presque seuls dignes de ce nom... Mais comment ces réformateurs si déterminés sont-ils sans cesse à genoux devant le pouvoir et la populence? Comment implacables, adversaires de la civilisation, lui en prennent-ils cependant ce qu'elle a produit de plus funeste, propriété, inégalité de fortunes et de rangs, goinfreterie, concubinage, prostitution, que sais-je? Théurgie, magie et diablerie... Surtout, qu'ils se délassent de cet illuminisme qui leur donne un air d'imposteurs ou de dupes, beaucoup plus que de croyants ou d'apôtres. » (Ibidem, p. 509, note.)

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

**AVIS.** C'est à la ferme des chaises du quai de Retz que l'on est commodément assis et que l'on respire le bon air. Cinq centimes la chaise, et le journal gratis.

Etude de M<sup>e</sup> Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

**ADJUDICATION** au samedi vingt-six août mil huit cent quarante-huit, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une MAISON située à Lyon, rue Saint-Marcel, n° 9.

Cette maison, saisie au préjudice du sieur François-Arthur Joannon, ancien notaire, demeurant à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, est située à Lyon, rue Saint-Marcel, n° 9, et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages au-dessus et mansardes sur le toit. Sa façade principale sur la rue Saint-Marcel est percée de trois ouvertures à chaque étage. L'allée commune à la maison n° 7 communiquant dans une cour également commune dans laquelle se trouvent les escaliers qui desservent, soit cette maison, soit la maison Place.

Mise à prix. 1,000 f.

Signé Groz, avoué poursuivant. (4806)

même étude.

**ADJUDICATION** au samedi 19 août 1848, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'un BEAU DOMAINE situé à Marciilly-d'Azergue, territoire des Iles, canton de Limonest.

Cette propriété, saisie au préjudice des sieurs Etienne et Denis Bernard frères, cultivateurs, demeurant à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), consiste en un domaine composé de terres, prés, bois et vignes, maison d'exploitation ayant cour close de murs au-devant, construite en pierres et chaux, percée de dix-huit ouvertures sur la cour, un hangar au midi sur quatre piliers en pierres, un bâtiment servant de fenil et un puits à côté.

Cette propriété est exploitée par le sieur Antoine Pain, fermier. Sa contenance est d'environ dix hectares huit ares cinquante-quatre centiares.

Mise à prix. 30,000 f.

Signé Groz, avoué poursuivant. (4807)

Ouverture le lundi 31 juillet.

**HOTEL DE LUXEMBOURG** (ANCIEN HOTEL DU COMMERCE)

Rue Saint-Dominique, n° 16, près la place Bellecour, à Lyon. (6475)

## VENTE AUX ENCHÈRES.

Le mardi 8 août prochain et les jours suivants, à l'heure de dix du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques et au comptant:

1° De quatre mille mètres environ d'étoffes de soie, telles que serge, satin à la reine, taffetas et cravates, etc.;

2° De meubles et autres objets mobiliers, tels que lits garnis, en bois d'acajou et noyer, commodes, secrétaires, tables de salon à dessus de marbre et autres, garde-robe, glaces, grandes et petites balances, bureaux et comptoir, presse à copier les lettres, trois mécaniques rondes à dévider la soie, chaises et ustensiles de ménage, cent bouteilles de vin ordinaire, etc.;

3° D'une fabrique de moulinage pour la soie avec tous ses accessoires. Cette fabrique, établie dans la rue des Fantasques, est dans un parfait état de conservation. L'acquéreur pourrait être subrogé au bail des lieux.

S'adresser, pour les renseignements, au sieur Vallée, rue Port-Charlet, 27, l'un des syndics de la faillite.

Cette vente est poursuivie à la requête du syndic en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire.

Ordre de la vente.

Les mardi et mercredi 8 et 9 août, vente des étoffes et de quelques meubles dans la salle des commissaires-priseurs, sise passage Belle-Cordière.

Les jeudi et vendredi 10 et 11 août, vente du mobilier et de la fabrique dans les magasins des faillies, petite rue des Feuillants, 2, à l'entresol.

Nota. — Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication.

Lyon, le 27 juillet 1848. (1932)

**PATE PECTORALE AU SALEP,** DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C<sup>ie</sup>, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Deriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

## DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

POUR LA

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

**PRIX: 5 FR. LE FLACON.** (3370)

## MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon.—Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

## GAZ DE TRIESTE.

MM. les actionnaires de la Compagnie du Gaz de Trieste sont de nouveau convoqués en assemblée générale pour le mardi 8 août courant, dans les bureaux de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, n° 7, à Lyon. Ils sont instamment priés de ne pas manquer à cette réunion. (2921)

Mairie de la ville de la Guillotière.

## TRAVAUX DE PAVAGE.

Nous, maire provisoire de la ville de la Guillotière,

Donnons avis:

Que le 4 septembre prochain, à midi, il sera procédé devant le maire, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, dans la salle des assemblées à la mairie, à l'adjudication par voie de soumissions, de l'entreprise des travaux de pavage à exécuter dans la partie de la rue Boileau comprise entre la place Kléber et la rue de Sèze.

Le devis estimatif desdits travaux et le cahier des

charges de l'adjudication sont déposés au secrétariat de la mairie, où chacun peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures après midi.

Le présent avis sera affiché au nombre de cent exemplaires et inséré dans les journaux de Lyon le Censeur, le Moniteur judiciaire et le Courrier.

Fait à la mairie, le 3 août 1848.

Le maire provisoire de la Guillotière, MARIGNÉ. (2929)

## TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix: 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (2849)

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.